



Réunion du 18 Octobre 2021

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### **AVIS AUX CLUBS**

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### **COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE**

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

### **RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT**

- Affaire N°44 Dossier transmis par la commission foot loisir D2 poule B
- Affaire N°45 Dossier transmis par la commission foot loisir D2 poule B
- Affaire N°46 Dossier transmis par la commission féminine à 8 sénior D3
- Affaire N°47 Dossier transmis par la commission foot loisir D3 poule C
- Affaire N°48 Dossier transmis par la commission féminines coupe féminines à 8
- Affaire N°49 Dossier transmis par la commission sénior D5 poule D
- Affaire N°50 Dossier transmis par la commission sénior D5 poule E
- Affaire N°218 Dossier transmis par la commission jeunes U18 D3 poule D

### **DECISIONS**

#### **FORFAIT SIMPLE**

##### **\*N°44 rencontre n°23415342 du 09/10/2021 foot loisir D2 poule B**

Match perdu par forfait avec – 1 point à SE FRANCO ESP 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST CHAMOND ES 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°45 rencontre n°23415329 du 18/09/2021 foot loisir D2 poule B**

Match perdu par forfait avec – 1 point à AS JONZIEUX pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHF ALGERIENS) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°48 rencontre n°24052487 du 10/10/2021 coupe féminines à 8**

Match perdu par forfait à ST JUST ST RAMBERT AS 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ECOTAY MOINGT US 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°49 rencontre n°23658458 du 16/10/2021 District 5 poule D**

Match perdu par forfait avec – 1 point à HAUT FOREZ ES 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST ROMAIN LE PUY 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°50 rencontre n° 23421228 du 26/09/2021 District 5 poule E**

Match perdu par forfait avec – 1 point à SE ROCHETAILLEE 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SE MONTREYNAUD 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°218 rencontre n°23784472 du 09/10/2021 U18 D3 poule D**

Match perdu par forfait avec – 1 point à HT PILAT INTERFOOT 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BOURG ARGENTAL 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.



### FORFAIT GENERAL

N°46 féminines sénior à 8 D3 O DE PRADINES 525867 amende 75€

N° 47 foot loisir D3 poule C FIRMINY VERNET 615505 amende 75€

### AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

N°44 Match n°23415342 foot loisir D2 poule B

N°45 Match n°23415329 foot loisir D2 poule B

N°48 Match n°24052487 coupe féminines à 8

N°49 Match n°23658458 District 5 poule D Journée 4

N°50 Match n°23421228 District 5 poule E Journée 2

Amende pour forfait simple : 30€

N°218 Match n°23784472 U18 D3 poule D

### VALIDATION DES ENTENTES

Après vérification des licenciés par la CR le club 1er nommé en gras est gestionnaire de l'entente :

Catégorie U 18 D3 : **PERIGNEUX ST MAURICE FOOT 560731** / FC LURIECQ 529512

Catégorie U15 F à 8 poule N : **GFMP 560856** / FC2M 582741

Catégorie U 13 D1 /D2 /D3 : **FC BOIS NOIRS 552529** / CS CREMEAUX 540513

Catégorie U13 D2 : **FC BOURGUISAN 524469** / SC PIRAILLON 532969

Catégorie U13 D2 / D3 : **FC LURIECQ 529512** / US SUD FOREZIENNE 552011

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

La Présidente de séance  
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire  
Serafino SIDONI